

# PLAN DE SITUATION DRESSE POUR ENQUETE

- Démolition / reconstruction, transformations et modifications des ouvertures en façades du bâtiment n° 1546
- Installation d'une pompe à chaleur air / eau

## Commune de Château-d'Oex

Lieu-dit et adresse : Au Merdez

Route du Flumy 7

Coordonnées moyennes : 2'574'065 / 1'145'570

altitude : 905 m. env.

Zone d'affectation : actuelle : "zone agricole"

future : "zone agricole 16 LAT"

Zone de danger : inondations, danger imprévisible (classe 10)

Secteur de protection des eaux : Au

Degré de sensibilité au bruit (adopté) : III

Note au recensement architectural : 4

Raccordements EC : par infiltration via canalisations privées à créer

EU : au collecteur communal existant  
via canalisations privées à créer

Mention : aucune

Dérogations : projet en dérogation aux art. 17 RCPC  
(distance à la limite) et 36 LRou (distance à l'axe de la chaussée), mention de précarité à inscrire

Particularités : - bâtiment existant en dérogation aux art. 17 RCPC  
(distance à la limite) et 36 LRou (distance à l'axe de la chaussée)  
- construction hors zone à bâti  
soumise à l'art. 81 LATC

La réalisation du projet n'implique pas de mise à jour du plan RF

**GÉO** SOLUTIONS  
ingénieurs SA

Route de la Villa d'Oex 39 | 1660 Château d'Oex | 026 924 67 66  
oex@geo-solutions.ch  
www.geo-solutions.ch



Château-d'Oex, le 16 décembre 2025

Robin SCHITTLI  
Ing. HES / géom. breveté

Les propriétaires :

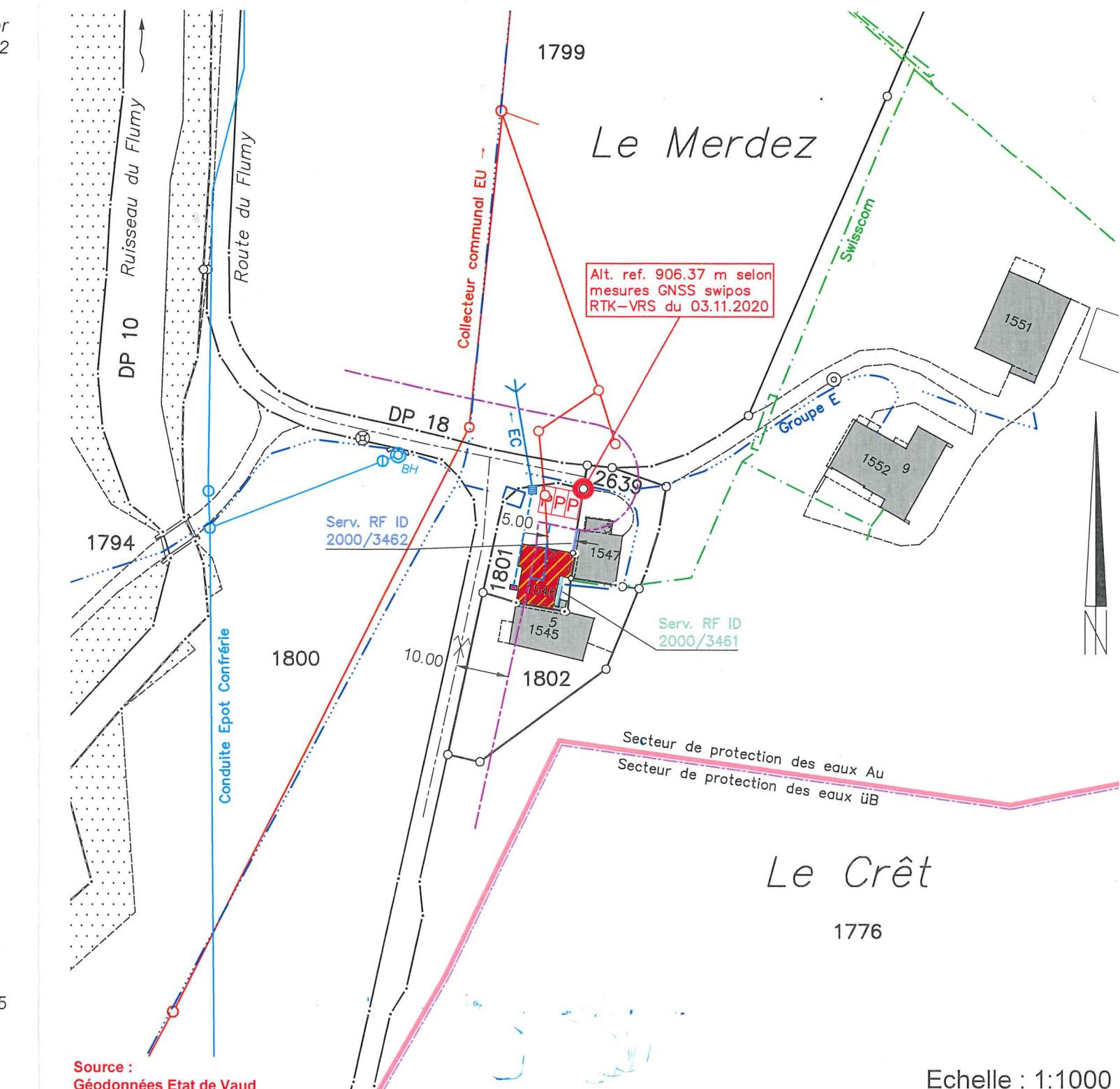
N° dossier  
64'246-2

## Parcelle n° 1801

Selon feuillet RF en date du 01.12.2025

Habitation n° 1546	97 m <sup>2</sup>
Accès, place privée	12 m <sup>2</sup>
Jardin	229 m <sup>2</sup>
Total	338 m <sup>2</sup>

Propriétaires : SOTTAS Amélie  
FEAL Theo



1776

Echelle : 1:1000

**Servitudes :** Seules les PJ du RF font foi

ID 2000/3461 D Voisinage : vue

ID 2000/3462 C Voisinage : vue

**Légende :**

démolition / reconstruction et transformations projetées

places de stationnement

pompe à chaleur air / eau projetée

panneaux solaires photovoltaïques

limite des constructions selon art. 17 RCPC

limite des constructions selon art. 36 LRou

Détails : voir plans de l'architecte